ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	**Communauté de Communes TERROIR DE CAUX** (Département de la Seine-Maritime).
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :	Sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelles cadastrées section B n° 509, 510, 511, 512, 489 pour une contenance totale de 37 037 m² sises Le Village sur la commune de Longueville sur Scie et de Saint Crespin.
URBANISME :	Les deux communes relèvent du règlement national d'urbanisme, et les diverses parcelles entrent en zone urbanisée.
PROJET :	Acquisition de l'ancien site industriel de Lactalis. La Communauté de Communes a un projet mixte d'habitat porté par SODINEUF (accession, LLS, libre). La Collectivité a également sollicité l'EPF pour des études de pollution complémentaires.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	**31 mai 2022 – Avis favorable**
PROPRIÉTAIRE :	Commune
ÉVALUATION DOMANIALE :	Achat à l'euro symbolique
IMPUTATION :	**Compte n°924724 – OPE2022041 – 76 – LONGUEVILLE SUR SCIE « LACTALIS »** **Enveloppe projet : 9 276 €**

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Fait le 04/07/2022

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

Signé et certifié par yousign

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

07 JUIL. 2022